

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1033

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 44

À l'alinéa 65, après la deuxième occurrence du mot :

« ou »

insérer les mots :

« des mesures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.